Le Journal des Entreprises

Date de téléchargement du justificatif : 10/11/2026

Référence : ALP01433716

Département de publication : Paris

Date de publication : 09/04/2026

Type d'annonce : Constitution SAS

Support de publication : https://annonces-legales.lejournaldesentreprises.com

Par ASSP en date du 08/04/2026, il a été constitué une SAS dénommée :

THE LIGHTNING

Siège social : 38 AVENUE DE WAGRAM 75008 PARIS **Capital :** 500 € **Objet social :** La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger : – La conception, fabrication, transformation, achat, vente, importation, exportation, distribution et commercialisation par tous moyens, y compris sur internet, de produits textiles, vêtements, chaussures, accessoires et équipements de sport ; – La création et l'exploitation de marques, enseignes, licences et franchises dans le domaine du textile sportif ; – La réalisation de toutes prestations de publicité, communication, marketing, relations publiques, création de contenus et promotion commerciale, notamment pour ses propres produits ou pour le compte de tiers ; – La conception, production et diffusion de supports publicitaires de toute nature, y compris numériques, événementiels ou audiovisuels ; – Le conseil et l'accompagnement en stratégie de marque, identité visuelle, communication digitale et e-commerce ; – La participation de la société, directe ou indirecte, à toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social ; **Président :** M WELFRINGER Frank demeurant 46 rue Camille Pelletan 92300 LEVALLOIS-PERRET élu pour une durée de Illimitée. **Directeur Général :** Mme ZUBIETA Chloé demeurant 1049 rue Saint-Martin-de-Seignanx 40390 SAINT-ANDRÉ-DE-SEIGNANX **Admission aux assemblées et exercice du droit de vote :** Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par le loi et les statuts. **Clauses d'agrément :** La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers ou au profit d'un associé est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés. Le cédant doit notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une demande d'agrément au Président de la Société en indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dont la cession est envisagée et le prix offert. Cette demande d'agrément est transmise par le Président aux associés. L'agrément résulte d'une décision collective des associés statuant à la majorité [illegible] des associés disposant du droit de vote. La décision d'agrément ou de [illegible] n'a pas à être motivée. Elle est notifiée au cédant par lettre recomm[illegible] de notification dans les 3 (trois) mois qui suivent la demande d'agré[illegible] est réputé acquis. En cas d'agrément, l'associé cédant peut r[illegible] la cession aux conditions prévues dans la demande d'agrément. En ca[illegible]ément, la Société est tenue, dans un délai de 3 (trois) mois à compter[illegible] du refus, de faire acquérir les titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, soit par un associé ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société, en vue d'une réduction du capital. A défaut d'accord entre les parties, le prix des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital est déterminé par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. Le cédant peut à tout moment aviser le Président, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à la cession de ses titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital. Si, à l'expiration du délai de 3 (trois) mois à compter de la notification du refus, l'achat n'est pas réalisé, la Société est libérée sur ce délai. Toutefois, ce délai peut être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en la forme des référés, sans recours possible, l'associé cédant et le cessionnaire dûment appelés. Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions, que

Consultez ce document en ligne

Le Journal des Entreprises

01 87 39 70 08 du Lundi au vendredi 9h-18h

Le Journal des Entreprises est habilité sur les départements : 44 Loire-Atlantique, 75 Paris,